

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres du Conseil Communautaire	
Titulaires	: 67
Membres présents	: 39
· dont suppléés	: 02
Membres représentés	: 04
Votants	: 43
Date de la convocation	
20 juin 2025	
Secrétaire de séance	
Mme RAMON M-Gabrielle	

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT SIX JUIN à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Esclainvillers sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, MESMIN Véronique

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, CARON Hubert, LEVASSEUR Roger, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BARBIER Stéphane suppléant de BLIN Marie-Annick, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, HECTOR Nicolas, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, LEFEVRE Serge suppléant de CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DOVERGNE Alain de M. DESROUSSEAUX Éric, M. LEVASSEUR Roger de M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. NOCHEZ Didier de Mme COLOMBEL Aurélie, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, ROSE Maryse-Corrinne, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BLIN Marie-Annick, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, PIOT Nicole, DEMORSY Roselyne

Messieurs BLIN Nicolas, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, LCONTE Yves-Robert, TEN Franck, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, OLEON J-Jacques, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, WABLE Vincent, CLEMENT Dominique

Objet : ARRET DU PROJET DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIEE ET DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Rapport de Madame Sonia DOUAY, Vice-Présidente Aménagement du Territoire

Suite à la prise de compétence Mobilité, la Communauté de Communes Avre Luce Noye est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire. A ce titre, elle a souhaité se doter d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC), deux documents stratégiques définis par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Le Plan de Mobilité Simplifié est un document qui vise à définir une politique globale de déplacements. Il s'intéresse à l'ensemble des modes de transport (voiture, transports en commun, vélo, marche, etc.) et propose des actions pour améliorer la mobilité des habitants, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et favoriser des modes de déplacement plus durables.

Le Plan de Mobilité Simplifié est complété par le Schéma Directeur Cyclable, outil de planification opérationnel qui se concentre exclusivement sur le développement des infrastructures et services pour favoriser l'usage du vélo sur le territoire.

Ces deux outils sont essentiels pour structurer une politique de mobilité durable et adaptée aux besoins de notre territoire à court, moyen et long terme (environ 15 ans).

Ces documents ont été réalisés de façon concertée avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiennois (PMGA) et 4 autres EPCI membres du PMGA.

A partir d'un diagnostic commun et de la déclinaison des enjeux, une stratégie de mobilité et une stratégie cyclable commune ont été définies puis déclinées pour les 5 EPCI. Ces différentes étapes et la rédaction des fiches actions des deux documents ont fait l'objet de plusieurs réunions et ateliers réunissant élus, usagers, instances, et Comité des partenaires de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Les résultats de ce travail se concrétisent par l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) qui s'articule autour de 6 axes et de 10 actions à déployer :

Axe A - Au sein des communautés de communes :

- A.1 Développer des offres alternatives ;
- A.2 Mettre en œuvre le schéma cyclable ;
- A.3 Favoriser l'intermodalité

Axe B - Depuis et vers les territoires voisins :

- B.1 Valoriser et renforcer l'existant ;
- B.2 Déployer des lignes de covoiturage

Axe C - Dans les centres-bourgs :

- C.1 Apaiser les traversées de centres-bourgs, au profit d'un meilleur partage tous modes
- C.2 Limiter le trafic routier de Poids-Lourds (PL) dans les centres-bourgs

Axe D - Garantir le droit à la mobilité :

- D.1 S'inscrire dans la démarche du PAMS pour la définition de « l'offre socle » de mobilité solidaire des CC

Axe E - Accompagner aux changements de comportements :

- E.1 Coordonner les actions d'intérêt interterritorial ;
- E.2 S'appuyer sur des relais locaux d'information pour informer, communiquer et sensibiliser ;

Axe F - Assurer la mise en œuvre coordonnée des PDMS :

- F.1 Assurer la mise en œuvre coordonnée des PDMS

Le Schéma Directeur Cyclable est composé d'une carte globale des itinéraires cyclables à développer et d'actions pour promouvoir le vélo :

Axe A – Améliorer l'usage du vélo au quotidien :

- A.1 Stationnement vélo ;
- A.2 Assurer un réseau de jalonnement vélo

Axe B – Développer le tourisme d'itinérance vélo :

- B.1 Services liés au tourisme d'itinérance vélo

Axe C – Promouvoir le vélo :

C.1 Aides à l'acquisition ou à la location de vélos ;

C.2 Communication vélo

En application de l'article L.1214-36-1 du Code des transports, la procédure d'adoption du Plan de Mobilité Simplifié est la suivante :

- Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;
- Soumission pour avis du projet ainsi arrêté aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (délai de 3 mois) ;
- Consultation à la demande des représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, des gestionnaires de voirie, des chambres consulaires, des autorités concernées mentionnées à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L.2224-37 et des associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement sont consultés, sur le projet arrêté ;
- Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique ;
- Adoption du Plan de Mobilité Simplifié par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public.

Aucune procédure de communication n'est nécessaire pour le Schéma Directeur Cyclable. Cependant, ce dernier fait partie intégrante du Plan de Mobilité Simplifié (Action A2). Il est donc proposé d'appliquer la même procédure à ce document de planification de mobilité cyclable.

C'est pourquoi,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.1214-36-1 à L.1214-36-2 et R.1214-12 portant dispositions propres aux Plans de Mobilité Simplifiés ;

Vu la délibération n°11 en date du 28 janvier 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de communes Avre Luce Noye, la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu l'avis favorable du Comité des Partenaires Mobilité réuni le 28 mai 2025, assorti des remarques suivantes :

- Améliorer la lisibilité des cartes concernant les informations affichées en jaune
- Prendre en compte les déplacements domicile-travail en particulier ceux entre Ailly-sur-Noye/Moreuil
- Développer la communication sur les possibilités de mobilité, itinéraires, horaires, points d'arrêt et inter-modalité,
- Inciter les entreprises à élaborer leur plan de mobilité voire en inter-entreprises pour celles situées sur la même zone,
- Etudier la mise en place de location de véhicules, de vélos avec entretien,
- Mettre en place le transport à la demande,
- Etudier la possibilité de créer une auto-école solidaire,
- Instaurer des pistes-vélos très sécurisées
- Solutionner la question des trottoirs mobilisés par la voiture qui mettent en insécurité le piéton,
- Mettre à jour certaines informations du diagnostic, comme celle concernant les aires de covoiturage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 40, Abstentions :

le Conseil Communautaire :

- Arrête le projet de Plan de Mobilité Simplifié, tel qu'annexé,
- Arrête le projet de Schéma Directeur Cyclable, tel qu'annexé,
- Autorise Monsieur le Président à soumettre pour avis les projets de Plan de Mobilité Simplifié et de Schéma Directeur Cyclable ainsi arrêtés, en application des articles L1214-36-1 et R.1214-12 du Code des Transports,
- Autorise Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 26 juin 2025
à Esclainvillers**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

30/06/25

Affiché le

01/07/25



Le Président,

Alain DOVERGNE